

Le biofioul F30, c'est :

► Un biocombustible liquide contenant, sur une base de fioul domestique, jusqu'à 30% d'Emag¹, issu prioritairement du colza cultivé en France.

Autorisé par un arrêté ministériel paru le 2 octobre 2022, le F30 est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire.

Renseignez-vous auprès de votre distributeur habituel.

► Le combustible qui doit obligatoirement être utilisé dans toutes les chaudières neuves biocompatibles installées suivant des devis signés depuis le 1^{er} juillet 2022²

Les principaux fabricants de matériels de chauffage proposent de nombreuses références de chaudières biocompatibles utilisant du biofioul F30.

► Une alternative volontaire au fioul traditionnel dans les chaudières adaptées pour pouvoir l'utiliser (remplacement du brûleur et, si nécessaire, modification de la ligne d'alimentation).

Il est indispensable de faire vérifier la compatibilité de votre chaudière par un chauffagiste spécialisé qui saura vous conseiller.

Retrouvez l'annuaire des professionnels du biofioul ainsi que la liste des matériels biocompatibles sur www.biofioul.info.

1- Ester méthylique d'acide gras.

2- Le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 interdit, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'installation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude neufs émettant plus de 300g CO₂eq / kWh PCI.